

Modalités relatives au dépôt et à la conformité des dossiers

Date de dépôt des dossiers (spécialités gérées par l'Académie de Reims)





Dépôt des dossiers	La date et le lieu de dépôt des dossiers sont précisés sur la convocation aux épreuves
--------------------	--

Procédure

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure qui vous sera communiquée.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

-  absence de dépôt du dossier ;
-  dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
-  durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
-  documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.